

# GRAND CONSEIL

Question Erika Schnyder et Giovanna Garghentini Python

2014-CE-258

Procédure de naturalisation - traitement des dossiers

DIAF

14.11.2014

---

Les personnes qui désirent obtenir la nationalité suisse doivent subir un véritable parcours du combattant avant de décrocher le précieux sésame. Une bonne part de cette course d'obstacles est due à la lourdeur de la procédure fribourgeoise qui multiplie notamment les instances appelées à auditionner les candidat-e-s. Cette procédure est non seulement lourde et humiliante pour les candidat-e-s, mais est également coûteuse pour l'Etat.

D'autre part, le Service de l'état civil et des naturalisations (SECiN) instruit les dossiers de manière inquisitoire. Ainsi, fortes de notre expérience en commissions des naturalisations, nous avons pu voir autant d'aberrations que de procédés choquants. Malgré diverses discussions avec le Service concerné, la situation n'a pas vraiment évolué, à tout le moins pas de manière significative.

Pour rappel, la loi fédérale sur l'acquisition ou la perte de la nationalité suisse stipule, à l'art. 14, que les futurs naturalisés doivent s'être intégrés dans la communauté suisse, accoutumés au mode de vie et aux usages suisses; ils doivent aussi se conformer à l'ordre juridique suisse; et ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. L'art. 15c, pour sa part, précise qu'il appartient aux cantons de veiller à ce que les procédures de naturalisation cantonale et communale n'empiètent pas sur la sphère privée.

Or, force est de constater que souvent les interrogatoires se déroulent, suivant la nationalité ou la religion des candidat-e-s, dans des conditions inacceptables, avec des a priori en fonction des pays d'origine des requérant-e-s. Nous avons ainsi relevé des questionnaires intrusifs, inappropriés, inutilement vexatoires, des questions embarrassantes, à la limite injurieuses, inutiles dans le contexte, etc.

Quelques exemples :

- Quelle nourriture mangez-vous à la maison ?
- A un garçon de 14 ans : qui est Betty Bossy; citez au moins trois conseillers fédéraux avec leur département; qu'est-ce que le papet vaudois ?
- A une infirmière hautement spécialisée : avez-vous des contacts avec les milieux de la prostitution ?

Nous-mêmes et quelques membres des commissions avons même "séché" sur des questions tellement particulières qu'elles sont parfaitement hors d'à-propos (ex. : qu'est le M21 (en football les moins de 21 ans!), qui est untel (joueur du FC Sion), ou autre illustre inconnu chanteur de rap...).

Les enquêtes de voisinage, avec interrogatoire des voisins sur ce qu'ils pensent du candidat à la naturalisation et les visites impromptues, à domicile, de bonne heure, nous ont aussi choquées. Il en est de même de certains dossiers de personnes divorcées, où la situation personnelle du conjoint divorcé - non compris dans la demande - est exposée (dettes, condamnations pénales).

La tenue du rapport d'interrogatoire laisse aussi à désirer, à la limite de l'insulte : transcription du langage "parlé" (chais pas, ouais, chuis jamais été...), accentuation

des fautes de français ou des accents étrangers. On a pu constater dernièrement le recours à d'inutiles enquêtes menées par le SECiN sur l'identité de la personne dans son pays d'origine, plusieurs années après sa venue en Suisse (exemple : un ressortissant du Bangladesh, en Suisse depuis 30 ans, fait l'objet d'une enquête tentant à prouver l'usurpation d'identité. Au final, au bout de deux ans de procédure, un juge civil suisse aboutit à la conclusion qu'aucun élément n'a permis de mettre en doute l'identité que cette personne a utilisée au cours de ces trente ans).

Force est de constater en l'état un fonctionnement insatisfaisant du Service. Outre le fait que la procédure fribourgeoise est inutilement lourde et répétitive, le personnel du SECiN n'est a priori pas suffisamment formé pour effectuer ce travail, ni ne dispose d'une directive claire quant à l'application uniforme du droit, conforme à la LN. Les dossiers donnent l'impression d'un manque de suivi, d'un acharnement à démontrer les côtés négatifs des demandeurs, comme si nous partions du principe que chaque candidat-e est un-e criminel-le. Plusieurs requérant-e-s nous ont fait la remarque qu'ils se sont sentis humiliés par les questions posées et l'attitude des interrogateurs, quand bien même, pour ces personnes, la procédure est "allégée".

Dès lors, nous nous demandons si la multiplication des instances se justifie, sachant que d'autres cantons n'ont pas le système des trois, voire quatre auditions lorsque la procédure se prolonge. Nous posons donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Ne faudrait-il pas supprimer au moins l'une d'entre elles, plus particulièrement l'interrogatoire par le SECiN ou par la Commission du Grand Conseil afin d'éviter d'inutiles redites et d'alléger la procédure ? Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
2. Par ailleurs, nous nous demandons si le Conseil d'Etat est conscient du déroulement de la procédure au sein du Service et, si oui, ce qu'il entend faire pour remédier à ces tracasseries inacceptables ? Est-il d'avis que, si l'audition auprès du SECiN devait être maintenue, une formation adéquate des collaborateurs/trices ainsi qu'un suivi sous forme de controlling devraient être mis en place; la durée des interrogatoires réduits; les questionnaires revus afin de montrer l'intégration des personnes ? Pour cela l'IMR pourrait apporter ses précieuses compétences en la matière.
3. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de réduire la lourdeur de la procédure à des proportions plus raisonnables ? N'est-il pas plus indiqué de maintenir les auditions auprès des commissions communales, mieux à même de vérifier l'intégration des requérant-e-s et leur conformité à l'ordre juridique suisse ? La Commission du Grand Conseil pourrait fonctionner comme pour les 2èmes générations (décider sur dossier; recevoir uniquement les personnes dont le dossier est incomplet ou pose questions).
4. En cette période où les deniers manquent, il y a là une excellente occasion, outre le fait de rendre la procédure plus humaine pour les candidat-e-s à la naturalisation, de substantielles économies à réaliser.

(Sig.) Erika Schnyder et Giovanna Garghentini Python, députées